



L'ISLE SUR LA SORGUE

REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA SECURITE DANS UN E.R.P.

PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le 23/03/2023		AT08405423F0014
Par:	CANTOSORGUE Monsieur Philippe BECHON	ERP de type « O » De la 5ème Catégorie avec locaux à sommeil
Demeurant à :	800 cours Fernande Peyre 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour :	<i>Accessibilité et sécurité d'un E.R.P.</i> <i>Aménagement, mise en conformité sécurité incendie d'un hôtel.</i>	
Sur un terrain sis :	800 Cours Fernande Peyre 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis défavorable de la sous-commission ERP/IGH du 06 juin 2023

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé ne sont autorisés.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/07/2023
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)